



TOTAL GUARD

*Offrez-vous
la tranquillité d'esprit*

MATELAS LA BAIE D'HUDSON

MERCI DE VOUS ÊTRE PROCURÉ LA PROTECTION TOTAL GUARD.

PROTÉGEZ VOTRE MATELAS CONTRE LES TACHES ET LES DOMMAGES ACCIDENTELS.

Le protège-matelas Total Guard à deux épaisseurs est conçu pour vous aider à profiter de bonnes nuits de sommeil. La couche extérieure, faite de tissu haute technologie évacuant l'humidité, maintient une température idéale sans altérer le confort du matelas. La couche inférieure imperméable protège ce dernier contre l'humidité.

Perméable à l'air, le protège-matelas favorise le plein rendement des matelas en mousse viscoélastique et en latex.

- Assure un matelas frais et propre.
- Absorbant et imperméable.
- Protège contre les acariens et autres allergènes.

PLAN DE PROTECTION DE DIX ANS POUR LES MATELAS

Félicitations pour l'achat de votre nouveau matelas! Protégez votre nouvel investissement des taches et des dommages accidentels avec le Plan de protection Total Guard pour les matelas, et vous profiterez d'un matelas en parfait état pour des années à venir.

DOMMAGES COUVERTS PAR LE PLAN :

- Taches d'aliments et de boissons
- Taches de fluides corporels humains ou animaux (à l'exception de la transpiration et du sébum)
- Taches d'encre de stylo à bille
- Perforations, coupures et déchirures
- Brûlures

REMARQUES

- Lisez attentivement ce dépliant pour connaître l'étendue de la protection et la façon obtenir de l'aide au besoin.
- Épongez les dégâts avec un linge propre et sec avant d'appeler Total Guard.
- Veuillez soumettre une demande de service à Total Guard dans les 21 jours suivant tout dommage accidentel et ayez en main votre reçu et le Plan de protection Total Guard.
- Pour soumettre une demande de service ou obtenir des renseignements supplémentaires, composez le 1-866-809-8210 ou visitez le www.labaie.com/totalguard.

Conditions du contrat de service

CONTRAT DE SERVICE : Ce contrat de service (« plan de protection » ou « plan ») est établi entre vous (l'acheteur initial, désigné comme « vous », « votre », ou « le propriétaire ») et Zucora Inc., dont le siège social se trouve au 552 Clarke Road, London, Canada N5V 3K5 (désigné comme « nous », « notre », « nos » ou « Zucora »). Nous sommes l'administrateur et le fournisseur de ce plan de protection, qui est en vigueur pour une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison (la « durée du contrat ») du matelas couvert par ce plan (le « produit couvert »), est soumis au respect des dispositions de la présente et des exclusions énoncées ci-dessous et représente l'intégralité de l'accord entre vous et nous. Aucune représentation, promesse ou condition non contenue dans la présente ne peut modifier cet accord.

Afin d'être admissible aux services et avantages de ce plan (les « services du plan »), vous devez utiliser le protège-matelas fourni avec le plan pour le produit couvert.

1.0 PRODUITS COUVERTS – Le plan assure un service dans les situations ci-après, à l'exception des articles énumérés à la section « Ce qui N'EST PAS couvert » de ce dépliant.

2.0 PROTÈGE-MATELAS – Si le protège-matelas fourni avec ce plan est accidentellement endommagé ou taché de façon permanente pendant la durée du contrat, et que la tache ne peut être enlevée en suivant un processus de lavage normal, nous le remplacerons sans frais. Nous remplacerons votre protège-matelas deux fois au maximum durant la durée du contrat.

3.0 MATELAS – Si votre protège-matelas ne parvient pas à protéger votre produit couvert et que celui-ci est accidentellement endommagé ou taché de façon permanente durant la durée du contrat, nous nous engageons à fournir les services du plan décrits au paragraphe 4.0 ci-dessous. La couverture des dommages causés par des taches accidentelles ou un incident isolé inclut : (A) Taches causées par des aliments ou des boissons ordinaires. (B) Taches de fluides corporels humains ou animaux (exceptions : transpiration et sébum). (C) Taches d'encre de stylo à bille. (D) Perforations, déchirures, coupures ou brûlures accidentelles.

COMMENT OBTENIR DES SERVICES? – Le plan de protection couvre un certain nombre de services auxquels vous pourriez avoir droit si votre demande de service concerne des éléments énumérés à la section « PRODUITS COUVERTS » de ce dépliant.

4.0 SERVICES DU PLAN – Si nous déterminons que votre demande de service est admissible à la couverture de ce plan de protection, nous vous fournissons les services suivants : (A) Pour une tache accidentelle, nous pourrions vous expédier une solution nettoyante de qualité professionnelle, accompagnée des instructions à suivre pour éliminer la tache. (B) Si nous jugeons que l'élimination de la tache ou que la réparation des dommages accidentels nécessite les services d'un technicien professionnel, nous prendrons les mesures nécessaires pour que votre produit couvert soit traité sur place. Des frais supplémentaires pour le déplacement du technicien pourraient s'appliquer pour des services fournis à l'extérieur d'un rayon de 100 km de l'endroit où le produit couvert a été acheté. (C) Si le technicien est incapable d'enlever la tache ou de réparer les dommages, nous pourrions choisir de remplacer la zone affectée ou la pièce endommagée en totalité ou en partie, ou le matelas en entier. Le cas échéant, toutes nos obligations en vertu de ce plan de protection seront considérées comme étant remplies et ce plan ne sera plus en vigueur. Ce plan ne prévoit pas le remplacement d'un sommier. (D) En cas de besoin, nous pourrions prendre les mesures nécessaires pour vous remettre en magasin un crédit d'une valeur équivalant, au maximum, au prix d'achat initial du produit couvert afin de vous aider à le remplacer. Ce crédit en magasin ne sera valide que pour une période de soixante (60) jours et ne devra être utilisé que pour l'achat d'un matelas de remplacement auprès du même détaillant d'où provient le produit couvert d'origine, sans quoi notre engagement se limitera à vous rembourser le montant payé pour ce plan de protection (toute différence de prix sera votre responsabilité). L'établissement d'un crédit en magasin remplit nos obligations en vertu du présent plan de protection et met fin à ce dernier. (E) Si le détaillant où vous avez acheté le produit couvert n'est pas en mesure de vous fournir un produit de remplacement, notre engagement se limite à vous rembourser le montant payé pour ce plan de protection.

5.0 DEMANDE DE SERVICE – Nous devons recevoir votre demande ou réclamation dans les 21 jours suivant l'incident ayant causé les taches ou dommages accidentels du produit couvert par ce plan de protection. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles respectent les conditions suivantes : (A) Vos produits couverts ont été livrés sans taches, défauts, déchirures, trous, égratignures ou tout autre dommage. (B) Dans le cas d'un déversement accidentel, vous devez suivre les directives de nettoyage du fabricant ou éponger la zone affectée avec un linge propre et sec. Toute autre tentative de nettoyage d'une zone tachée doit être effectuée en suivant nos recommandations. Le non-respect de cette consigne mettra fin à ce plan de protection. (C) Pour obtenir des conseils professionnels gratuits à propos du nettoyage des taches ou pour soumettre une demande de service, appelez-nous sans frais au 1-866-809-8210 durant les heures normales d'ouverture ou visitez le www.labaie.com/totalguard. (D) Nous pouvons exiger une preuve d'achat des produits couverts et du plan de protection ou une copie du reçu de caisse avant de fournir les services prévus par ce plan. (E) Nous pouvons exiger des photos de la zone tachée ou endommagée pour nous aider à évaluer les services nécessaires.

6.0 ENREGISTREMENT ET ADMISSIBILITÉ – Pour être admissible aux services prévus par le plan, vous devrez

vous inscrire auprès de Zucora (le détaillant enregistrera ce plan de protection en votre nom). Ce faisant, vous acceptez et autorisez la collecte, l'utilisation et la divulgation ou la diffusion d'information à propos du plan de protection vous concernant, dans le but de nous permettre d'assumer nos responsabilités en vertu de ce plan. Ce plan de protection n'est pas renouvelable au-delà de la durée du contrat ni transférable.

7.0 CE QUI N'EST PAS COUVERT – Nous n'acceptons pas les demandes de service dans les conditions ou les circonstances suivantes : (A) Tout ce qui n'est pas spécifiquement indiqué comme couvert par ce plan de protection. (B) Toute tache, saleté ou usure ou tout dommage causé par une utilisation répétée. (C) Les taches ou les dommages d'origine inconnue qui ne sont pas le résultat d'un incident isolé. (D) L'abus, la négligence, le mauvais usage ou les dommages excessifs du produit couvert. (E) L'accumulation de transpiration, de sébum et de moisissure. (F) La variation, l'atténuation ou la perte de couleur ou les odeurs de toutes sortes. (G) Le non-respect des instructions du fabricant concernant l'utilisation, le nettoyage ou l'entretien du produit couvert. (H) Les dommages causés par des animaux (à l'exception des taches causées par les fluides corporels des animaux si l'incident est isolé). (I) La séparation ou l'étiement du recouvrement, les déchirures causées par l'usure, la séparation des coutures, les défauts de matériau ou la détérioration de toute pièce de matériau. (J) La perte de dentelle ou de résilience de la mousse, des ressorts, des cadres ou des autres pièces structurales ou toute empreinte laissée par le corps. (K) Les problèmes de durabilité des produits, les défauts de tissu, le boulochage et les égratignures de surface. (L) Les produits couverts endommagés en transit, durant un déménagement ou en entreposage. (M) La peinture, l'eau de Javel, les teintures permanentes, la graisse, les produits corrosifs, les acides, les encres permanentes ou la gomme à mâcher. (N) Les tissus qui ne sont pas grand teint, les tissus codés X ou les produits fabriqués à partir de matières naturelles telles que la soie ou la laine vierge. (O) Tous les produits couverts vendus « tels quels ». (P) L'utilisation d'un produit couvert dans des endroits publics, commerciaux ou de location. (Q) Les dommages couverts par une garantie du fabricant, un autre plan de service/de protection ou une assurance. (R) Les désastres naturels, la fraude, les actes intentionnels, la guerre ou les hostilités de toute nature découlant d'activités illégales.

8.0 NOTE À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE : Ce plan de protection vous est offert par Zucora Inc. Toute réclamation ou demande doit être soumise directement à Zucora. Votre détaillant n'est pas responsable de quelque réclamation ou obligation de service que ce soit en vertu de ce plan de protection.

La responsabilité maximale de la couverture prévue par ce plan de protection ne doit pas dépasser le prix d'achat initial du produit couvert. Vous acceptez de coopérer raisonnablement avec Zucora dans le cadre de ses démarches pour fournir les services prévus par ce plan de protection. Toute disposition ci-mentionnée qui se révèle contraire à une loi provinciale ou locale sera considérée nulle; toutefois, les autres dispositions resteront en vigueur. En enregistrant ou en autorisant l'enregistrement de cette entente auprès de Zucora, vous acceptez que les obligations prévues aux présentes constituent le seul recours en cas de défaut d'un produit ou d'un service de Zucora. En aucun cas n'aurez-vous d'autre recours judiciaire ou autre pour toute conséquence directe ou indirecte résultant d'une défaillance d'un produit ou d'un service de Zucora.

POUR NOUS JOINDRE

Pour soumettre une demande de service ou obtenir des renseignements supplémentaires, composez le 1-866-809-8210 ou visitez le www.labaie.com/totalguard.

LA BAIE D'HUDSON